



Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat

Mairie des Martres de Veyre
place Alphonse Quinsat
63730 LES MARTRES DE VEYRE

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 mars, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur PIGOT Pascal, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 20

Date de convocation du Conseil Municipal : le 06/03/2025

PRESENTS : Pascal PIGOT - Martine BOUCHUT - Régis BERNARD - Catherine PHAM - Gilles DURIF - Gloria DIALLO - Jean-Pierre RIGAL - Christophe CHAPUT - Grégory DESTOMBES - Sylvie CAMUS - Annick BARDEY - Sébastien BERNARD - Frédéric MASSON - Pascal BARTHELEMY - Laurence DELAVET - Anne-Sophie JARROUSSE - Éric CANDIOL - Damien COULON.

ONT DONNE POUVOIR : David PERREIRA (procuration à Sylvie CAMUS) - Stéphanie DUBIEN (procuration à Christophe CHAPUT).

ABSENTS : Jocelyne MOGENROS - Evelyne KERJOLIS-CAUVIN - Catherine LOPEZ - Anthony VAZEILLE - Cécile MANDONNET - Lucie DEQUESNES - Kévin TREMOUILLE.

n° 2025-02-09

CM du 20 mars 2025

Objet : vote des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et suivants,
Vu la loi 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,
Vu la loi n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 de finances pour 2020 (notamment son article 16),
Vu l'article 1639 A du Code Général des Impôts,

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté en conseil municipal le 20 février 2025,
Vu le projet de budget principal pour l'exercice 2025 transmis avec la convocation au conseil municipal,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances réunie le 10 février 2025.

CONSIDERANT :

- La nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2025 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation.
- Le transfert du taux départemental de la taxe foncière sur les propriétés bâties aux communes depuis 2021.

Il est donc proposé de reconduire en 2025 les niveaux votés par la commune en 2024, à savoir 43.53% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés bâties, 92.66% pour le taux de la taxe foncière sur les propriétés non bâties et 15.65% pour le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité des suffrages :

- décide d'appliquer les taux de fiscalité directe locale suivant pour 2025 :
- > pour la taxe foncière sur les propriétés bâties : 43.53 %
- > pour la taxe foncière sur les propriétés non bâties : 92.66 %

> pour la taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 15.65%

Pour :	20
Contre :	
Abstention :	

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme, le 25 mars 2025

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Le maire,
Pascal PIGOT

La 1^{re} Adjointe,
Martine BOUCHUT



Le secrétaire de séance,